

Décision

Générale

colonial

Décision n° 498 autorisant le paiement des frais d'inauguration de la Maison du Combattant

n° 498

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 avril 1953

Numéro JO
n° 9 du 25/07/1953

Date du numéro
25 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé, sur les fonds du budget local, le paiement jusqu'à concurrence de dix-huit mille francs (18.000 fr.) des frais d'inauguration de la « Maison du Combattant ». Les dépenses à ce titre sont imputables à la section XIII, chapitre XXVII, article 9, paragraphe 1, du budget local de fonctionnement pour l'exercice 1953.